

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2038**

commune (s) :

objet : Etudes de circulation - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 3 accords-cadres à bons de commande

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2038**

objet :	Etudes de circulation - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 3 accords-cadres à bons de commande
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 3 accords-cadres à bons de commande relatif aux études de circulation dans le cadre de la mise en œuvre de projets de voirie, d'urbanisme ou d'espaces publics.

Lesdites études porteraient notamment sur le recensement et le traitement des données, l'organisation des enquêtes, la prise en compte de projets, la définition de scénarios d'organisations des circulations à court et moyen terme en tenant compte de la politique générale des déplacements, des propositions de principes d'aménagement et de fonctionnement en section courante et aux carrefours.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces accords-cadres à bons de commande seraient passés conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé et conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon tacite une fois 2 années comme suit :

- lot n° 1 : territoire métropolitain dénommé "centre" comprenant les Communes de Lyon 1er, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, Villeurbanne, avec un montant minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 800 000 €HT soit 960 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 €HT,

- lot n° 2 : territoires métropolitains dénommés "nord et est" comprenant les Communes d'Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Mions, avec un montant minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC et maximum de 320 000 €HT, soit 384 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 640 000 €HT,

- lot n° 3 : territoires métropolitains dénommés "sud et ouest" comprenant les Communes de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, Lissieu, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Tassin la Demi Lune, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, avec un montant minimum de 120 000 €HT, soit 144 000 €TTC et maximum de 480 000 €HT soit 576 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 960 000 €HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accord cadres à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des 3 marchés de prestations intellectuelles relatifs aux études de circulation.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la Commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés de prestations intellectuelles pour les études de circulation ainsi que tous les actes y afférents pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années :

- lot n° 1 : territoire métropolitain dénommé "centre" comprenant les Communes de Lyon 1er, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, Villeurbanne, avec un montant minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 800 000 €HT soit 960 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 1 600 000 €HT,

- lot n° 2 : territoires métropolitains dénommés "nord et est" comprenant les Communes d'Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Mions, avec un montant minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC et maximum de 320 000 €HT soit 384 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 640 000 €HT,

- lot n° 3 : territoires métropolitains dénommés "sud et ouest" comprenant les Communes de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, Lissieu, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Tassin la Demi Lune, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, avec un montant minimum de 120 000 €HT, soit 144 000 €TTC et maximum de 480 000 €HT, soit 576 000 €TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élèverait à 960 000 €HT.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011, 21 et 23 - exercices 2018-2020 et éventuellement 2020-2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.